

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 janvier 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Sylvie BERTRAND, Emilie GLEMET, Emmanuel MOULIN, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES
Dominique THIBOT **donne pouvoir** à Daniel DEBET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 006		Membres	17
APPROBATION DE LA DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT « LE JARDIN DES ECOLIERS »		Présents	14
		Représentés	2
		Votants	16
		Exprimés	16
		Pour	16
		Contre	0

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à attribuer aux rues.

Il convient, pour faciliter le repérage du lotissement, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, voire de pouvoir procéder à la localisation GPS du lotissement « le jardin des écoliers », de procéder à la dénomination des rue desservant celui-ci.

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-29 et suivants,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

DECIDE

- **VALIDE** le principe général de dénomination des rues du lotissement objet de cette délibération,
- **ADOpte** l'attribution des dénominations suivantes :
 1. Rue Jules Ferry
 2. Rue Pauline Kergomard
 3. Rue Marie Curie
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour :16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 janvier 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Sylvie BERTRAND, Emilie GLEMET, Emmanuel MOULIN, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET donne pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES
Dominique THIBOT donne pouvoir à Daniel DEBET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 007		Membres	17
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX CONTROLES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE SECURITE ET AIRES DE JEUX		Présents	14
		Représentés	2
		Votants	16
		Exprimés	16
		Pour	16
		Contre	0

Madame le Maire expose qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Commune de Saint Christoly de Blaye au groupement de commandes lancé par la Communauté de Communes de Blaye en 2021, car celui-ci arrive bientôt à échéance.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, que la Commune avait, par une délibération du 27 juin 2023, adhéré au même groupement de commandes.

Que pour continuer de bénéficier des économies d'échelles résultant de la massification des achats objet de la constitution de ce groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

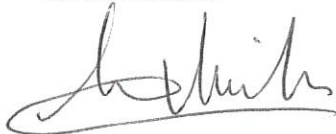
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **ACCEPTE** la constitution et l'adhésion audit groupement de commandes lancé par la Communauté de Communes de Blaye,
- **DESIGNE** la Communauté de communes de Blaye comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

VOTE : Pour :16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance



Madame PICQ Murielle,
Maire




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 janvier 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Sylvie BERTRAND, Emilie GLEMET, Emmanuel MOULIN, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES
Dominique THIBOT **donne pouvoir** à Daniel DEBET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 008		Membres	17
APPEL A FONDS DE CONCOURS DU SDEEG AU BENEFICE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PASSAGE PIETON « MERLET »		Présents	14
		Représentés	2
		Votants	16
		Exprimés	16
		Pour	16
		Contre	0

L'article 3.3 du règlement administratif, financier et technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, par le biais d'un fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

C'est pourquoi, la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye souhaite solliciter un financement via les fonds de concours du SDEEG pour la réalisation des travaux d'installation d'un éclairage public au niveau du passage piéton « Merlet ».

L'enveloppe allouée à cette opération d'investissement est estimée à 5 551.03 HT.

Le taux de participation du SDEEG est de 40% du montant hors taxes, soit une prise en charge de 2 220.41€.

La Commune supportera un reste à charge de 3330,62€, auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre (388.57€), ainsi qu'un montant de 17,50€ correspondant au différentiel de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA. Soit, une participation communale d'un montant total 3 736,69€.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3,

Vu la délibération de la Commune relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG,

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

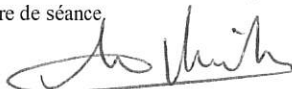
DECIDE

- **DECIDE** le versement d'un montant de 3 736.69€ au SDEEG,
- **DIT** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents

VOTE : Pour :16 Contre : 0

Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance



Madame PICQ Murielle,
Maire




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 janvier 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Sylvie BERTRAND, Emilie GLEMET, Emmanuel MOULIN, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES
Dominique THIBOT **donne pouvoir** à Daniel DEBET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 009		Membres	17
APPEL A FONDS DE CONCOURS DU SDEEG POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN PETANQUE		Présents	14
		Représentés	2
		Votants	16
		Exprimés	16
		Pour	16
		Contre	0

L'article 3.3 du règlement administratif, financier et technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, par le biais d'un fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

C'est pourquoi, la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye souhaite solliciter un financement via les fonds de concours du SDEEG pour la rénovation de l'éclairage du terrain de pétanque.

L'enveloppe allouée à cette opération d'investissement est estimée à 2 493.20 HT.

Le taux de participation du SDEEG est de 50% du montant hors taxes, soit une prise en charge de 1 246.60€.

La Commune supportera un reste à charge de 1 246.60€, auquel il doit s'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre (174.52€), ainsi qu'un montant de 7.86€ correspondant au différentiel de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA. Soit, une participation communale d'un montant total 1 428.98€.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'article 4.3,

Vu la délibération de la Commune relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG,

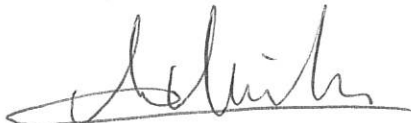
Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'un montant de 1 428.98€ au SDEEG,
- **DIT** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.

VOTE : Pour :16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance



Madame PICQ Murielle,
Maire




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 janvier 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Sylvie BERTRAND, Emilie GLEMET, Emmanuel MOULIN, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET donne pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES
Dominique THIBOT donne pouvoir à Daniel DEBET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 010	Membres	17
APPEL A FONDS DE CONCOURS DU SDEEG POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN TENNIS	Présents	14
	Représentés	2
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

L'article 3.3 du règlement administratif, financier et technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, par le biais d'un fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

C'est pourquoi, la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye souhaite solliciter un financement via les fonds de concours du SDEEG pour la rénovation de l'éclairage du terrain de tennis.

L'enveloppe allouée à cette opération d'investissement est estimée à 9 557.50€ HT.

Le taux de participation du SDEEG est de 50% du montant hors taxes, soit une prise en charge de 4 778.75€.

La Commune supportera un reste à charge de 4 778.75€, auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre (669.03€), ainsi qu'un montant de 30.13€ correspondant au différentiel de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA. Soit, une participation communale d'un montant total de 5 477.90€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3,

Vu la délibération de la Commune relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG,

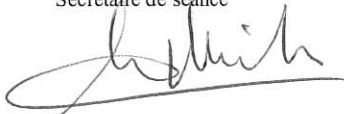
Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'un montant de 5 477.90€ au SDEEG,
- **DIT** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.

VOTE : Pour :16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance



Madame PICQ Murielle,
Maire



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 janvier 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Sylvie BERTRAND, Emilie GLEMET, Emmanuel MOULIN, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES
Dominique THIBOT **donne pouvoir** à Daniel DEBET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 011	Membres	17
	APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Présents
Représentés		2
Votants		12
Exprimés		12
Pour		12
Contre		0

Madame le Maire présente, le tableau des montants de subventions attribuées aux associations ayant déposé une demande de concours financier à la Commune, et instruite par le groupe de travail dédié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue :

DECIDE

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations, au titre de l'exercice 2026, comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant	ASSOCIATIONS	Montant
ACCA	500 €	Préface Blaye	100 €
APE Les P'tits Mandalas	350 €	Culture Sport	255 €
Blue Dress Code	400 €	Pétanque Loisir Saint Christolien	300 €
Comité des fêtes	7 000 €	UNC	200 €
Culture VOX	4 700 €	Comité de jumelage	350 €
EMA section Danse	2 000 €	Ecole de musique et des Arts	700 e
Ensemble Vocal	500 €		
Fermette Marillac	300 €		
Gym et Form	250 €		
Club 50	300€		
Harmonie des Hauts de Gironde	800 €	Subventions attribuées	19 565 €
Rénovation et entretien de l'église	400 €		
Aéroclub Marcillac	100 €	Subventions précédemment attribuées	2 960€
Stade Blayais Rugby	60 €	TOTAL à verser	22 525 €

- **PRECISE** que les 4 conseillers municipaux membres des conseils d'administrations des associations concernées n'ont pas pris part au vote des subvention accordées à celles-ci,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant,
- **DIT**, que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026 de la Commune.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 033-213303829-20260309-2026_011-DE



VOTE : Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Virumbrales', written over a horizontal line.

Madame PICQ Murielle,
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Picq', written in a stylized cursive.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 janvier 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Sylvie BERTRAND, Emilie GLEMET, Emmanuel MOULIN, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET donne pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES
Dominique THIBOT donne pouvoir à Daniel DEBET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 012	Membres	17
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	Présents	15
	Représentés	2
	Votants	17
	Exprimés	17
	Pour	17
	Contre	0

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que la reprise anticipée nous permet d'intégrer, dans le budget primitif, les excédents prévisionnels générés par chaque section, comme illustré par la fiche de calcul ci-dessous :

Détermination du Résultat au :		31/12/2025	
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
Recettes	3 192 809.07		1 746 640.21
- Dépenses	2 785 124.31		1 214 404.14
Résultat de l'année	407 684.76		532 236.07
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2025	189 376.18	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2025	-128 132.19
Résultat Cumulé au : 31/12/2025	(A) 597 060.94	(B)	404 103.88
Calcul du besoin de financement sur le budget :		2025	
Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2025			
Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :		31/12/2025	
RECETTES		(C)	4 473.38
- DEPENSES		(D)	36 300.00
SOLDE :		(E)	-31 826.62
Besoin de financement (>0 Excédent)		(B)+(E)	372 277.26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **CONSTATE** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 selon le document de synthèse annexé à la présente délibération,
- **REPREND** de manière anticipée les résultats au budget primitif 2026 ;
- **AFFECTE**, intégralement, en recette de fonctionnement, le montant de **407 684.76€** correspondant à l'excédent de fonctionnement, au compte R002 ;
- **AFFECTE** la totalité de l'excédent d'investissement, d'un montant de **404 103.88€** au compte R001, en section d'investissement

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 033-213303829-20260309-2026_012-DE



VOTE : Pour : 17 Contre : 0

Abstention : 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Virumbrales', written over a horizontal line.

Madame PICQ Murielle,
Maire.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Picq', written over a horizontal line.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 janvier 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), François BERNY (4^{ème} adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Sylvie BERTRAND, Emilie GLEMET, Emmanuel MOULIN, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET **donne pouvoir à** Géraldine VIRUMBRALES
Dominique THIBOT **donne pouvoir à** Daniel DEBET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 013	Membres	17
VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2026	Présents	15
	Représentés	2
	Votants	17
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget pour l'année 2026.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue :*

DECIDE

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2026 de la Commune en suréquilibre recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 885 931.76 €	1 885 931.76 €
Section d'investissement	710 344.23 €	940 885.02 €

- **AUTORISE** Madame le Maire, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, à procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.